L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour toute l'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Covid-19 : vaccination par les sages-femmes

Madame, Monsieur,

Face à l'épidémie au Covid-19, les pouvoirs publics ont décidé d'accélérer la campagne de vaccination.

Vaccination dans les centres de vaccination

Les centres de vaccination sont mis en place sur tout le territoire. La vaccination pourra y être réalisée par les sages- femmes.

Pour cette vaccination, il existe deux modes de rémunération possibles, au choix du praticien :

- la rémunération forfaitaire à la vacation ;
- la rémunération à l'acte Via Sesam-Vitale.

1- Rémunération forfaitaire à la vacation en centre de vaccination

Un bordereau à remplir

La sage-femme peut opter pour une rémunération forfaitaire à la vacation en centres de vaccination.

Dans ce cas, la sage-femme libérale ne facture pas les actes ; elle renseigne les dates et heures de ses vacations sur un bordereau spécifique qu'elle adresse à la caisse de rattachement.

Cette vacation forfaitaire est rémunérée à hauteur de 280 euros la demi-journée ou 70 euros de l'heure si présence de moins de 4h (chaque heure entamée étant due, par exemple 1h30 de présence peut être facturée 2h).

Les samedis après-midi, dimanches et jours fériés. la vacation forfaitaire est portée à 300 euros la demi-journée (ou 75 euros de l'heure si présence de moins de 4h).

A noter :

- la rémunération à la vacation est possible quel que soit le nombre de personnes prises en charges ;

- aucune facturation à l'acte (INJ), ni majoration ne peut être réalisée en plus de la vacation forfaitaire qui est "tout compris" ;
- pour les sages-femmes retraitées, la rémunération est fixée pour chaque heure d'activité à 32 euros entre 8^H00 et 20^H00, 48 euros entre 20^H00 et 23^H00 et de 6^H00 à 8^H00 et 64 euros entre 23^H00 et 6^H00, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Pour accéder au bordereau de facturation, **CLIQUEZ ICI**.

2- Rémunération à l'acte en centre de vaccination

Dans ce cas où le professionnel le souhaiterait, une facturation à l'acte est possible.

L'acte est facturé sous le code INJ d'une valeur de 9,60 euros en métropole et pour les DEOM.

Pour la facturation de cet acte, votre poste de travail a besoin d'être mis à jour par votre éditeur de logiciel, cela sera effectif à partir du 19 mars 2021.

Ce code INJ est remboursé à 10 %, exonéré des franchises et des participations forfaitaires et obligatoirement en tiers payant.

Pour la facturation, vous devez :

- renseigner le NIR du patient
- vous renseigner en tant que prescripteur

Si le patient ne dispose pas de NIR (non connu des bases de l'Assurance Maladie), vous devez enregistrer le NIR fictif : 1 55 55 55 CCC 023.
La date de naissance est celle du bénéficiaire de la vaccination.

Les modes de facturation habituels pour ce type de prestation sont à utiliser (Sesam-Vitale, facturation dégradée).
Les factures électroniques de ces prestations ne sont pas soumises à la transmission des pièces justificatives.

Le cas échéant, lors d'une facturation le dimanche ou jour férié, la majoration F est facturable avec le code INJ.

Vaccination en cabinet ou à domicile

Plusieurs cas de facturation sont possibles :

Une consultation d'information et de prescription de la vaccination avec ou sans injection est facturée sous le code VAC d'une valeur de 25 euros (27,30 euros dans les DROM) avec indemnités de déplacement (IF et/ou IK) en cas de consultation à domicile.

L'injection seule est facturée sous le code INJ d'une valeur de 9,60 euros (+/- IF et/ou IK si à domicile).

Le cas échéant lors d'une facturation le dimanche ou jour férié, la majoration F est facturable avec le code VAC ou INJ.
Pour la facturation de ces actes VAC et INJ, votre poste de travail a besoin d'être mis à jour par votre éditeur de logiciel. Cela sera effectif à partir du 19 mars 2021.

Ces codes VAC et INJ sont remboursés à 100 %, exonérés des franchises et des participations forfaitaires et obligatoirement en tiers payant.

Pour la facturation, vous devez :

- renseigner le NIR du patient
- vous renseigner en tant que prescripteur

Si le patient ne dispose pas de NIR (non connu des bases de l'Assurance Maladie), vous devez enregistrer le NIR fictif : 1 55 55 55 CCC 023.
La date de naissance est celle du bénéficiaire de la vaccination.

Les modes de facturation habituels pour ce type de prestation sont à utiliser (Sesam-Vitale, facturation dégradée).
Les factures électroniques de ces prestations ne sont pas soumises à la transmission des pièces justificatives.

Renseignement de Vaccin Covid

Chaque acte d'injection doit impérativement faire l'objet d'une traçabilité via le téléservice dénommé "vaccin Covid", accessible via amelipro ou via https://vaccination-covid.ameli.fr/.

Son remplissage est obligatoire pour chaque personne vaccinée afin de permettre le bon déroulement et le suivi de la campagne de vaccination.
Les modalités d'accès et le guide utilisateur sont **disponibles en cliquant ICI**.

La saisie des informations dans le téléservice fait l'objet d'une rémunération à hauteur de 5,40 euros par injection, cette rémunération est versée mensuellement.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie